## COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 21 novembre 2019

## Transfert de la main d'oeuvre étrangère de la DIRECCTE à la préfecture

A compter du 2 décembre 2019, la mission relative à la main d'œuvre étrangère jusqu'à présent assurée par les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE – unité territoriale de Bourges) est transférée à la préfecture du Cher.

Ainsi, à compter du 2 décembre 2019, les demandes d'autorisation de travail pour le recrutement d'un ressortissant étranger seront à adresser au bureau des migrations et de l'intégration de la préfecture du Cher – CS 60022 – Place Marcel Plaisant – 18022 BOURGES CEDEX.

Pour toute question relative à cette thématique, une permanence téléphonique sera assurée en préfecture les mardi, mercredi et jeudi après-midi, de 14h00 à 16h00 au n° suivant : **02.48.67.35.85**.

Le service peut également être contacté par courriel à l'adresse suivante : **prefemployeurs-etrangers@cher.gouv.fr** 

La Préfète du Cher

## **Contacts presse:**

Préfet du Cher

@Prefet18